

PROGRAMME « SSIAP 1 »

Agent de Service de Sécurité Incendie

Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne

77 heures (dont 7 heures d'examen)

Référence : Arrêté du 02 Mai 2005 modifié par arrêté du 7 mai 2014 – consolidé par arrêté du 20 Novembre 2018

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	Application de l'Arrêté du 02 Mai 2005 modifié par arrêté du 7 mai 2014 – consolidé par arrêté du 20 Novembre 2018
OBJECTIF	L'objectif de la formation SSIAP 1 est l'acquisition des connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les immeubles de grande hauteur (IGH). <i>L'Habilitation Electrique nécessaire sur les sites d'exercice de l'emploi doit être détenue !</i>
BENEFICIAIRE	Toute personne postulant à un emploi d'agent des services de Sécurité Incendie et répondant aux prérequis de la formation.
PRÉ REQUIS	<ul style="list-style-type: none"> • être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ; ○ Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité. • Satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, de la capacité du candidat, à rendre compte sur la main courante, des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours ; • être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois
RNCP	Rechercher une certification - France compétences (francecompetences.fr) N° 1399

CONTENU DE LA FORMATION	
THEMES ET PARTIES	DUREE
<p><u>1^{ERE} PARTIE- LE FEU ET SES CONSEQUENCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le feu • Comportement au feu 	6 heures
<p><u>2^{EME} PARTIE - SECURITE INCENDIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les principes de classement des établissements • les fondamentaux et les principes généraux de sécurité incendie • la desserte des bâtiments • les cloisonnements d'isolation des risques • l'évacuation du public et des occupants • le désenfumage • l'éclairage de sécurité • la présentation des différents moyens de secours 	17 heures
<p><u>3^{EME} PARTIE - INSTALLATIONS TECHNIQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • ascenseurs et nacelles • installations fixes d'extinction automatique • colonnes sèches et humides • système de sécurité incendie 	9 heures
<p><u>4^{EME} PARTIE - ROLES ET MISSIONS DES AGENTS DE SECURITE INCENDIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le service de sécurité • présentation des consignes de sécurité et main courante • poste de sécurité • rondes de sécurité et surveillance des travaux • mise en œuvre des moyens d'extinction • appel et réception des services publics de secours • sensibilisation des occupants 	18 heures
<p><u>5^{EME} PARTIE - CONCRETISATION DES ACQUIS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • visites applicatives • mises en situation d'intervention 	17 heures
<p><u>REVISIONS – PREPARATION EXAMEN</u></p>	3 heures

PROGRAMME « R SSIAP 1 »

Recyclage Agent de Sécurité Incendie

Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne

14 heures

Référence : Arrêté du 02 Mai 2005 modifié par arrêté du 7 mai 2014 – consolidé par arrêté du 20 Novembre 2018

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	Application de l'Arrêté du 02 Mai 2005 modifié par arrêté du 7 mai 2014 – consolidé par arrêté du 20 Novembre 2018
OBJECTIF	Permettre au stagiaire d'assurer le maintien de ses connaissances et de connaître l'évolution de la réglementation en matière de prévention et de moyens de secours.
BENEFICIAIRE	Toute personne titulaire du diplôme SSIAP 1 n'ayant pas dépassé la date limite de recyclage (3 ans) ET pouvant justifier d'au moins 1 607 heures d'activité d'agent de sécurité durant les trente-six derniers mois.
PRÉ REQUIS	<p>Pour accéder à la formation de R SSIAP1 le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre titulaire d'un diplôme SSIAP 1, d'une équivalence ou des diplômes « ERP » et « IGH » niveaux 1 à 3 ; • être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ; - Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité ;
RNCP	

CONTENU DE LA FORMATION	
THEMES ET PARTIES	DUREE
<ul style="list-style-type: none"> • SEQUENCE 1 : Prévention Evolution de la réglementation en matière de prévention • SEQUENCE 2 : Moyens de Secours Evolution de la réglementation en matière de moyens de secours • SEQUENCE 4 : Mises en situation d'intervention Conduite à tenir pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie. Mise en application globale des acquis opérationnels dans le cadre de l'intervention de l'équipe de sécurité 	14 heures

PROGRAMME « RAN SSIAP 1 »

Remise à Niveau Agent de Sécurité Incendie
Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne

21 heures

Référence : Arrêté du 02 Mai 2005 modifié par arrêté du 7 mai 2014 – consolidé par arrêté du 20 Novembre 2018

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	Application de l'Arrêté du 02 Mai 2005 modifié par arrêté du 7 mai 2014 – consolidé par arrêté du 20 Novembre 2018
OBJECTIF	Permettre au stagiaire d'assurer le maintien de ses connaissances et de connaître l'évolution de la réglementation en matière de prévention et de moyens de secours.
BENEFICIAIRE	Toute personne titulaire du diplôme SSIAP 1 ayant dépassé la date limite de recyclage (3 ans) ou ne pouvant justifier d'au moins 1 607 heures d'activité d'agent de sécurité durant les trente-six derniers mois.
PRÉ REQUIS	<p>Les personnes titulaires du diplôme SSIAP1 ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1 607 heures d'activité d'agent de sécurité SSIAP1, durant les trente-six derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.</p> <p>Pour accéder à la formation de RAN SSIAP1 le candidat doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes <ul style="list-style-type: none"> - AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ; - Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité ; être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois, conformément à l'annexe VII du présent arrêté.
RNCP	

CONTENU DE LA FORMATION	
THEMES ET PARTIES	DUREE
<p>SEQUENCE 1 : Fondamentaux de sécurité incendie</p> <p>SEQUENCE 2 : Prévention</p> <p>SEQUENCE 3 : Moyens de Prévention</p> <p>SEQUENCE 4 : Mises en situation d'intervention</p> <p>SEQUENCE 5 : Exploitation du PC sécurité</p> <p>SEQUENCE 6 : Rondes de sécurité et surveillance des travaux</p>	21 heures

